



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT,
DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU**

DECISION DU PRESIDENT

Le président du SIARCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DCS201827 en date du 08 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Considérant la nécessité pour le SIARCE de conclure un Marché de Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du SIARCE – 2 lots ; notamment pour des Prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations (lot1)

Considérant la publication d'un avis d'appel à concurrence publié au BOAMP le 24 novembre 2022 et sur le profil d'acheteur.

Considérant les 11 plis remis dans les délais, par les sociétés ARCADE NETTOYAGE, RENOV'ACTION PROPLETE, VISION GLOBALE PROPLETE&MULTISERVICES, EURO DEFENSE SERVICE, ASCV SERVICES, S.G.N.E (SOCIETE GENERALE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN), IAJ FACILITY, SEQUOIA PROPLETE ET MULTISERVICES, OMS SYNERGIE, SOVANET, VEGA CONSEIL SECURITE pour le lot 1 et aucun pli remis hors délais.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures tous les candidats ont participé à la visite obligatoire et disposent des capacités techniques, financières et professionnelles pour exécuter le présent marché.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le Marché public n° 22-00900L001 : « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du SIARCE – 2 lots ; Lot n° 1 : Prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations à la société RENOV'ACTION PROPLETE, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1er – Monsieur Xavier DUGOIN, Président du SIARCE est autorisé à signer les pièces contractuelles du le Marché public n° 22-00900L001 : « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du SIARCE – 2 lots ; Lot n° 1 : Prestations de nettoyage et d'entretien de bureaux et de fournitures de produits nécessaires à l'exécution de ces prestations avec la société RENOV'ACTION PROPLETE, dont le siège est sis 65 rue de Montlhéry, 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE représentée par M. Yvan GUILLOT, Gérant.

Article 2 – Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée ferme d'un (1) an et pourra être reconduit deux (2) fois pour une durée d'un (1) an par tacite reconduction sans dépasser trois (3) ans.

Article 3- Le présent marché est traité à prix mixtes.

A prix global et forfaitaire pour l'exécution des prestations récurrentes, pour un montant de 42 501,77 € HT,

A prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 6 000 € HT., selon le bordereau des prix unitaires, pour l'exécution des prestations exceptionnelles.

Article 4 – Le Président et le comptable public assignataire du SIARCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du SIARCE et une ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur du syndicat

Fait à Corbeil-Essonnes, le 31 janvier 2023

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Le président,



Xavier DUGOIN